

PROCÈS VERBAL

Élection du Maire et des 3 adjoints

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux novembre, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Tresson, proclamés par le bureau électoral à la suite de l'élection du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire par intérim, Chantal BUIN, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Michel BLOT, Chantal BUIN, Didier DANGEUL, Stéphane GAUDIN, José HEINTJE, Richard MASSON, Arnaud PAUMIER et Luis POUPON, Sébastien RIBOT, Vanessa RIBOT, Vincent SAMSON.

Secrétaire de séance : Arnaud PAUMIER.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel BLOT, le plus âgé des membres du conseil municipal.

Élection du Maire

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, a constaté la présence des onze conseillers municipaux, la condition du quorum étant remplie, il a invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après, deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc et fermé.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

à déduire : bulletins litigieux, énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral

Pour le nombre de suffrages exprimés : 9 + 1 Blanc + 1 nul

Majorité absolue : 5

A obtenu :

Chantal BUIN : 8 voix

José HEINTJE : 1 voix

Blanc : 1

Nul : 1

Madame Chantal BUIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Élection du premier adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Chantal BUIN, élue Maire, à l'élection du premier adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

à déduire : bulletins litigieux, énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral

Pour le nombre de suffrages exprimés : 10 + 1 blanc

Majorité absolue : 6

A obtenu :

Richard MASSON : 10 voix

Blanc : 1

Monsieur Richard MASSON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Élection du deuxième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Chantal BUIN, élue Maire, à l'élection du deuxième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

à déduire : bulletins litigieux, énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral

Pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :
Michel BLOT : 11 voix

Monsieur Michel BLOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Élection du troisième adjoint

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Chantal BUIN, élue Maire, à l'élection du troisième adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
à déduire : bulletins litigieux, énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral

Pour le nombre de suffrages exprimés : 8 + 3 blancs
Majorité absolue : 5

Voix obtenues :
Luis POUPON : 4 voix
José HEINTJE : 2 voix
Didier DANGEUL : 1 voix
Vanessa RIBOT : 1 voix
Blancs : 3

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue un deuxième tour est nécessaire.

Deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
à déduire : bulletins litigieux, énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral

Pour le nombre de suffrages exprimés : 8 + 3 blancs
Majorité absolue : 5

A obtenu :
Luis POUPON : 4 voix
José HEINTJE : 3 voix
Didier DANGEUL : 1 voix
Blancs : 3

La majorité absolue n'ayant pas été obtenue un troisième tour est nécessaire.

Troisième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

à déduire : bulletins litigieux, énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral

Pour le nombre de suffrages exprimés : 9 + 2 blancs

A obtenu :

Luis POUPON : 6 voix

José HEINTJE : 2 voix

Didier DANGEUL : 1 voix

Blancs : 2

Monsieur Luis POUPON ayant obtenu la majorité, a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Observations et réclamations

Aucune observation ni réclamation n'a été déclarée.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le mercredi 22 novembre 2017 à vingt heures quarante cinq minutes.

Ordre du jour : Vente du bâtiment communal situé au 23 rue des Rosiers

Maître Catherine Rondeau-Guérineau avait un acquéreur pour le bâtiment communal situé 23 rue des Rosiers (ancienne mairie) mais cette personne s'est désistée avant la signature du compromis de vente, le bâtiment reste néanmoins à vendre.

Prochaine réunion de conseil municipal : mercredi 6 décembre 2017.

Ont signé, les membres présents

M. BLOT, C. BUIN, D. DANGEUL, S. GAUDIN, J. HEINTJE,

R. MASSON, A. PAUMIER, L. POUPON, S. RIBOT, V. RIBOT, V. SAMSON